

Code de Pratique de la Distribution Responsable®

Pour être membre de l'Association Canadienne des Distributeurs de Produits Chimiques les entreprises doivent s'engager à respecter le Code de Pratique de La Distribution Responsable®. Ce code de bonne pratique encadre les actions des entreprises membres pour assurer le respect des principes directeurs qui concernent tous les aspects de la distribution des produits chimiques, des dérivés et services connexes.

Objectif

La mise en oeuvre de ce code de bonne pratique a pour but :

- Une diminution constante des incidents qui pourraient occasionner des blessures, menacer l'intégrité des personnes ou causer des dommages à l'environnement.
- Une collaboration continue entre les utilisateurs, les fabricants, les distributeurs, les importateurs, les gestionnaires d'entrepôts et/ou de terminaux, les transporteurs et les agences gouvernementales pour la réduction des risques.
- Une réaction efficace aux urgences lors d'incidents de distribution afin de minimiser les blessures aux personnes et les dommages à l'environnement.
- L'assurance constante que les politiques, les standards et les procédures pour la Distribution Responsable® sont bien mis en oeuvre et fonctionnent efficacement.
- Une plus grande confiance dans la distribution de produits chimiques, de dérivés et de services connexes.

Application

Ce code de bonne pratique s'applique à toute activité reliée à la distribution de produits chimiques, de dérivés et de services connexes.

Le transport fait toujours partie intégrante de la distribution.

La *distribution* est définie comme étant toute activité impliquant des entreprises membres ayant rapport au transfert de produits chimiques, incluant les services connexes, depuis leur origine jusqu'à l'utilisateur final, dans toutes les juridictions géographiques.

La sécurité est toujours une partie de la distribution

Ce code s'applique aux emplacements qui sont propriétés ou loués à contrat par les membres.

Principes directeurs

Toutes les entreprises membres doivent s'engager à respecter ces principes directeurs comme condition d'adhésion à l'Association Canadienne des Distributeurs de Produits Chimiques.

L'entreprise membre devra :

- i) Distribuer les produits chimiques, leurs dérivés ainsi que fournir des services connexes en assurant la protection des personnes et de l'environnement.
- ii) Fournir l'information concernant les dangers et les risques associés aux services et aux produits chimiques distribués aux clients, leur permettant d'utiliser et de mettre aux rebus ces produits de manière responsable.
- iii) Fournir l'information sur les dangers et les risques associés aux activités de distribution aux employés, aux sous-traitants, aux transporteurs, aux visiteurs, aux sous-distributeur et revendeurs, aux personnes intéressées de la communauté et aux premiers répondants en cas d'urgence.
- iv) Faire en sorte que la Distribution Responsable[®] soit à la base et fasse partie intégrante de toute planification menant à l'introduction de nouveaux produits.
- v) Appliquer ce code à tout service ou emplacement existant, modifié ou nouveau impliquant des produits chimiques.
- vi) Respecter toutes les exigences légales concernant ses activités et ses produits.
- vii) Être à l'écoute et répondre aux préoccupations de la communauté.
- viii) Exiger, avec une grande diligence, que les sous-distributeur respectent les normes de ce code de bonne pratique.

Code de bonne pratique

L'entreprise membre devra se doter d'un programme actif et efficace pour contrôler tous les aspects de la Distribution Responsable® de produits chimiques, de dérivés et de services connexes. Ce programme indique aux entreprises la façon de gérer les risques, de communiquer l'information, de respecter les exigences légales, d'interagir avec des organismes choisis, les gouvernements et les communautés, de gérer les sous-distributeurs et les fournisseurs, dans leur relation avec les activités de distribution.

1. Général

L'entreprise membre devra se doter par écrit de politiques, de standards et de procédures pour contrôler tous les aspects de la Distribution Responsable® de produits chimiques, de dérivés et de services connexes.

Ce programme, qui englobe ces politiques, standards et procédures, devra respecter (ou excéder) à la lettre ou en principe, les exigences de toute loi ou réglementation pertinente. La responsabilité de concevoir, de mettre en oeuvre, de vérifier et d'actualiser le programme ainsi que l'adoption de mesures correctives au besoin, devra y être clairement énoncée. Les entreprises membres devront vérifier et mettre à jour les composantes de ce programme régulièrement selon un échéancier pré-établi.

L'offre de produits chimiques, de dérivés ou de services connexes ne peut avoir lieu à moins qu'elle ne soit faite en conformité avec ce code de bonne pratique.

2. Gérer les risques

L'entreprise membre devra se doter d'un programme actif visant l'amélioration constante de ses performances en matière de sécurité et d'environnement. L'entreprise membre devra :

2.1 Identifier et évaluer, régulièrement et selon un échéancier établi, les dangers et les risques inhérents à l'entreposage et à la manutention de produits chimiques et leurs dérivés aussi bien aux emplacements qui sont sa propriété qu'à ceux utilisés par contrats.

2.2 Contrôler et mesurer les performances en santé et sécurité dans le but d'identifier et de minimiser les problèmes existants ou potentiels concernant la santé et la sécurité au travail.

2.3 Établir des normes écrites pour la mise en oeuvre et l'application d'une sécurité permanente aux installations de distribution.

2.4 Établir des normes et des procédures écrites pour l'entreposage et la manutention de produits en vrac et emballés comprenant, sans s'y limiter, les conditions suivantes :

- Le contrôle et la réduction des déversements;
- La ségrégation des produits;
- L'opération et l'entretien des véhicules utilisés à l'interne;
- La sélection, l'étiquetage et la gestion des conteneurs et des véhicules de livraison;
- L'emballage et l'étiquetage de produits chimiques et/ou dérivés sous forme liquide, solide ou gazeuse;

La protection des personnes et de l'environnement est assurée par une analyse de risques, une diminution des dangers, l'inspection des installations, l'éducation, la formation et l'utilisation d'équipement de protection personnelle.

2. Gérer les risques

suite...

- 2.5 Fournir aux employés et aux sous-traitants l'information concernant les dangers et les risques associés aux activités de distribution incluant :
- La manutention de produits chimiques et de dérivés;
 - Le nettoyage des réservoirs et des barils;
 - La gestion des rebuts auto-générés et des contenants vides;
 - Le transfert de produits d'un contenant à un autre, incluant du vrac vers de plus petits contenants;
 - L'emballage de produits chimiques et de dérivés.
- 2.6 l'établissement de critères pour le choix des transporteurs et des circuits routiers lorsque requis.
- 2.7 Maintenir des capacités d'intervention en cas d'urgence et fournir du soutien lors d'incidents impliquant ses produits chimiques ou ses services connexes.
- 2.8 S'adjoindre les clients et les fournisseurs dans un procédé de gestion de risques.

3. Communiquer l'information

L'entreprise membre doit se doter d'un programme pour communiquer l'information aux employés, aux clients, aux sous-traitants, aux sous-distributeurs et aux fournisseurs. L'entreprise membre devra :

- 3.1 Obtenir, comprendre et fournir une Feuille de Données sur la Sûreté des Matériaux (FDSM) à jour au représentant désigné du client avant ou accompagnant la livraison initiale de tout produit chimique, incluant des échantillons.
- 3.2 Fournir l'information pertinente à la gestion des rebuts et des contenants vides aux parties intéressées.
- 3.3 Fournir toute information supplémentaire au client et/ou fournisseur que le membre pourrait trouver vitale pour la santé et la sécurité de l'utilisateur final et pour la protection de l'environnement; de plus, avec une **grande diligence**, exiger que cette information soit transmise à l'utilisateur final comme condition à la vente.
- 3.4 Faire connaître les principes de la Distribution Responsable® aux employés de l'entreprise, aux clients, aux sous-traitants, aux sous-distributeurs et aux fournisseurs.

Grande diligence:
"Prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances".

4. Se conformer aux exigences légales

L'entreprise membre devra se doter d'un programme pour se conformer aux exigences légales et pour s'assurer que les employés travaillent en conformité avec la loi. L'entreprise membre devra :

- 4.1 Identifier et se conformer à (ou dépasser) toute exigence légale en matière de distribution de produits chimiques, de dérivés, de services connexes et/ou de diffusion d'information sur ses produits.
- 4.2 S'assurer que les employés, de manière évidente, respectent (ou dépassent) les exigences légales. Par exemple, une ou toutes les approches suivantes pourraient s'avérer efficaces :
- Établir des procédures qui assurent la conformité légale si on les suit;
 - Former les employés pour qu'ils possèdent une connaissance pratique des lois pertinentes et s'assurer qu'ils savent quoi faire personnellement pour s'y conformer; s'assurer aussi qu'ils connaissent les conséquences s'ils devaient négliger de suivre ces procédures;
 - Développer et utiliser d'autres méthodes telles que définies par l'entreprise membre;
- 4.3 Établir un procédé de révision des modifications à la législation quant à sa pertinence pour l'entreprise et former les employés et/ou corriger les procédures selon le cas. Évaluer périodiquement sa conformité avec les exigences légales pertinentes.

5. Interagir avec les parties intéressées

L'entreprise membre devra mettre en oeuvre un programme pour collaborer avec les parties intéressées (employés, organismes, entités gouvernementales et communautaires) dans le but d'identifier les problèmes potentiels et d'établir des normes visant l'amélioration constante de la distribution de produits chimiques. L'entreprise membre devra :

5.1 Interagir avec les groupes spécifiés pour faire la promotion et les tenir informés des pratiques actuelles de l'industrie, des améliorations prévues et répondre à leurs préoccupations envers la distribution de produits chimiques.

5.2 Informer, éduquer et renseigner constamment les employés sur les plus récentes et pertinentes pratiques et normes de distribution de produits chimiques, dans le but d'assurer une meilleure compréhension et perception de l'industrie de la distribution de produits chimiques par le grand public.

5.3 Influencer les politiques publiques de distribution de produits chimiques, les normes et la législation pour refléter les changements de l'environnement, de la communauté, du gouvernement, de l'industrie et de la distribution.

6. Gérer les sous-distributeurs

*Sous-distributeur
Une entreprise indépendante et séparée de l'entreprise membre qui utilise leurs services et avec laquelle la compagnie membre a un rapport de fournisseur pour faire de la distribution secondaire et indépendante de produits et/ou pour en faire le commerce.*

L'entreprise membre peut avoir un contrat écrit ou verbal précisant les engagements et les conditions pour la distribution et/ou la vente d'un produit lorsque aucune modification n'a été faite au produit, à son emballage ou à son étiquetage tels que fournis par le membre à l'origine. L'entreprise membre devra mettre en oeuvre un programme pour éduquer, assister et évaluer tous ses sous-distributeurs. L'entreprise membre devra :

6.1 Identifier les normes du Code de Pratique de la Distribution Responsable® qui peuvent s'appliquer au sous-distributeur;

6.2 Fournir son assistance pour informer le sous-distributeur des normes qui s'appliquent;

6.3 Définir les critères selon lesquels le sous-distributeur sera évalué pour s'assurer qu'il se conforme aux normes appropriées;

6.4 Identifier les faiblesses dans la capacité du sous-distributeur à se conformer aux normes applicables et lui en faire part pour qu'il puisse corriger la situation.

6.5 Définir les mesures à prendre si le sous-distributeur ne réussit pas à se conformer aux normes applicables dans un laps de temps défini incluant, mais ne se limitant pas à, une suspension et/ou la cessation de l'entente de sous-distribution.

6.6 Consentir à toute demande d'information et/ou d'assistance de la part du sous-distributeur en ce qui concerne les produits de l'entreprise.

7. Gérer les fournisseurs

L'entreprise membre devra se doter d'une Politique de Fournisseur comme partie intégrale de la Distribution Responsable®.

L'entreprise membre devra mettre en oeuvre un programme pour éduquer, assister, évaluer et approuver tous les fournisseurs de produits chimiques, de dérivés et de services connexes pour les inciter à se conformer au Code de Pratique de la Distribution Responsable®. L'entreprise membre devra :

7.1 Identifier les normes du Code de Pratique de la Distribution Responsable® qui peuvent s'appliquer au fournisseur de produits chimiques, de dérivés et de services connexes à la chimie.

7.2 Définir des critères d'évaluation et de sélection des fournisseurs qui tiennent compte de leur capacité à se conformer aux normes applicables.

7.3 Évaluer la performance des fournisseurs selon les critères définis et conformément à un échéancier précis.

7.4 Définir les mesures à prendre si le fournisseur ne réussit pas à se conformer aux normes applicables dans un laps de temps défini incluant, mais ne se limitant pas à, une suspension et/ou à la cessation de l'entente de fournisseur.

Échéances et engagement

*Les membres de l'Association Canadienne des Distributeurs de Produits Chimiques "... s'engagent à prendre toutes les précautions concevables pour s'assurer que leurs produits et services ne représentent pas un niveau de risque inacceptable pour leurs employés, leurs clients, le public ou pour l'environnement."*¹

Échéancier des Engagements

Suite à l'étape 2
et avant l'étape 3,
des rapports de
progression
interimaires
sont requis à
chaque six mois.

Étape 1 : 60 jours après la date de signature

- Un Coordonnateur pour le Code de Pratique de la distribution Responsable® doit avoir été nommé.

Étape 2 : 180 jours après la date de signature ou au premier cours subséquent

- Le coordonnateur désigné aura assisté à un atelier de formation (orientation) portant sur le Code de Pratique de la Distribution Responsable®.

Étape 3 : Trois ans après la date de signature

- Les exigences du code auront été révisées avec la direction.
- Un plan d'action pour respecter le code aura été développé et mis en oeuvre.
- La vérification du manuel aura été complétée avec succès (Phase 1 du Procédé de la Distribution Responsable®) tel qu'attesté par une firme de vérificateurs indépendants approuvée par l'ACDPC.
- La vérification des installations aura été complétée avec succès (Phase 2 du Procédé de la Distribution Responsable®) tel qu'attesté par une firme de vérificateurs indépendants approuvée par l'ACDPC.

Engagement à la Distribution Responsable®

J'ai pris connaissance de l'énoncé des politiques pour la Distribution Responsable®, daté du 10 juin 2004, de l'Association Canadienne des Distributeurs de Produits Chimiques. La signature ci-dessous confirme le soutien de l'entreprise à cet énoncé de politique et aux principes directeurs tels qu'incorporés dans le Code de Pratique de la Distribution Responsable® ci-joint, ainsi qu'au respect des étapes de l'échéancier inscrit sur ce document signé.

Représentant dûment autorisé de : _____
Nom de l'entreprise

Signature _____

Nom (lettres moulées) _____

titre _____

Signé le _____

Date (jour/mois/année)

Faites parvenir à : Directeur exécutif,
Association Canadienne des Distributeurs de Produits Chimiques,
349 Davis Rd., Oakville, ON L6J 2Z2

Téléphone : 905-844-9140 FAX : 905-844-5706 Courriel : ccampbell@cacd.ca

¹ Extrait du document de l'Association Canadienne des Distributeurs de Produits Chimiques "Énoncé des politiques de la Distribution Responsable", 2004.